



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Démolition et reconstruction d'un mur - 2 rue des carrières – Groupe ISORENS.

ARR 2025-12-08-139-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise Groupe Isorens, 11, rue des alisiers – 90800 ARGIESANS
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de démolition et reconstruction d'un mur, rue des carrières, à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de démolition et reconstruction d'un mur auront lieu à SELONCOURT, 2, rue des Carrières. Ces travaux se dérouleront à partir du 11 décembre 2025 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, à une seule voie, régulée par alternat par panneaux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise ISORENS chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 08 décembre 2025

Monsieur Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la voirie et à la Circulation

